

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 mai 2022

Référence
2022_032

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Validation du règlement intérieur, la convention de location et des tarifs de location de la salle polyvalente

Présents : M.ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle (en retard de 20 minutes), Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONY Catherine (pouvoir à Monsieur Etienne MEGEMONT), Mme FINET Hélène (pouvoir à Madame PLANEIX Bernadette)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
26 avril 2022

Objet de la délibération : Validation du règlement intérieur, la convention de location et des tarifs de location de la salle polyvalente

Date d'affichage
10 mai 2022

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire indique qu'à la suite des échanges du conseil municipal du 29 mars 2022, les associations ont été réunies à deux reprises le samedi 2 avril à 10h et le samedi 30 avril à 10h afin d'échanger sur l'utilisation future de la salle polyvalente.

Il indique avoir envoyé à chaque membre du conseil municipal, le projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente, ainsi que la procédure de réservation et les modèles de location.

Le Maire indique par ailleurs que l'article 7 concernant la capacité d'accueil des salles sera finalisé lors de la réception des travaux avec la commission sécurité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 10 mai 2022

Sur l'aspect de la tarification de la salle, après plusieurs échanges concernant :

- le nombre de servitudes accordées aux associations pour l'organisation d'évènements les week-ends,
- le montant maximum des cautions,
- le coût de location pour les associations d'intérêt intercommunautaire,

Et

Publication ou notification
du :
10 mai 2022

Il est proposé la grille tarifaire de location suivante :

ASSOCIATIONS OU PERSONNES PHYSIQUES									
	Tarifs de location					Dépôts de garantie – cautions (la caution maximale ne pourra excéder 3 000€)			
	Location week-end	Location / jour de semaine	Option cuisine	Option vidéo-projection	Option sonorisation	Propreté	Salle	Vidéo-projection	Sonorisation
Totalité	550	350	incluse	50	50	300	1500	750	1500
Petite salle	250	150	50	50	50	100	500	750	1500
Grande salle	350	200	50	50	50	200	1000	750	1500
ENTREPRISES									
	Tarifs de location					Dépôts de garantie – cautions (la caution maximale ne pourra excéder 3 000€)			
	Location week-end	Location / jour de semaine	Option cuisine	Option vidéo-projection	Option sonorisation	Propreté	Salle	Vidéo-projection	Sonorisation
Totalité	1100	700	incluse	50	50	300	1500	750	1500
Petite salle	500	300	100	50	50	100	500	750	1500
Grande salle	700	400	100	50	50	200	1000	750	1500
<p>Le locataire dont le siège social et la résidence se trouvent sur la commune bénéficie d'une remise de 50% sur le tarif de location présenté ci-dessus -Les dépôts de garantie restent identiques</p> <p>Les associations d'intérêt communautaire bénéficie d'une remise de 50% sur le tarif de location</p> <p>La salle est mise à disposition gracieusement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble des activités de l'école ○ Toutes les réunions nécessaires à la vie démocratique (communes – communautés de communes - ...) ○ Tous événements portés par une association reconnue d'utilité publique (Don du sang- ligue contre le cancer ...) ○ Les associations dont le siège social est à Olby avec un maximum de 4 évènements par an. ○ Animation culturelle et évènements culturels portés par une collectivité locale <p>Les frais de locations inclus le forfait ménage - Les salles doivent être rendues balayées et rangées à défaut la "caution Propreté" ne sera pas restituée.</p> <p>Présentation d'une attestation d'assurance pour la mise à disposition et la location</p>									

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de valider le règlement intérieur de la salle polyvalente
- de valider les tarifs de location de la salle polyvalente
- de valider la convention type de location de la salle polyvalente

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER